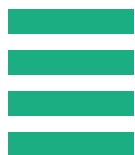


Webinaire à destination des nouveaux responsables et chargés de formation - Alsace



ANFH

Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier

Au niveau national :

Chiffres-clés

2 228

établissements adhérents
à l'Anfh

plus de **968 000**
agents concernés*

846,8

M€ collectés
en 2019

Près de **976 000**
départs en formation dans le
cadre du plan de formation**

16

délégations régionales

26

délégations territoriales

+ 800

administrateurs bénévoles

* Effectifs physiques non médicaux, hors
emplois aidés, au 31/12/2019. Source :
recueil des effectifs Anfh - Informations
déclaratives des structures adhérentes.

** Plusieurs départs en formation par
agent possibles.



En 2007, l'ANFH a reçu l'agrément du ministère de la Santé en tant qu'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) de la fonction publique hospitalière pour collecter et gérer les fonds consacrés à la formation professionnelle.

Dans le privé, il existe 11 OPCO suite à la dernière réforme de la formation, dont un « OPCO Santé »

L'association collecte et gère les fonds consacrés à la formation de plus de 968 000 agents en France.

Les missions de l'ANFH :

- **Collecte, mutualisation et gestion de fonds**
- **Information et conseil**
- **Développement de la formation**



Les valeurs structurantes de l'ANFH



PARITARISME

Les instances de décision sont composées conjointement de la Fédération hospitalière de France (FHF), représentant les établissements employeurs de la Fonction publique hospitalière, et des organisations syndicales (CFDT, CGT, FO, UNSA, SUD, CFTC, CFE-CGC). L'alternance aux postes de président(e) et vice-président(e) se pratique tous les ans entre les représentants des employeurs et les organisations syndicales aux niveaux national, territorial et régional.



SOLIDARITÉ

Elle s'exerce par la mutualisation des moyens financiers, mais aussi par le partage d'expériences et la mise en commun des connaissances.

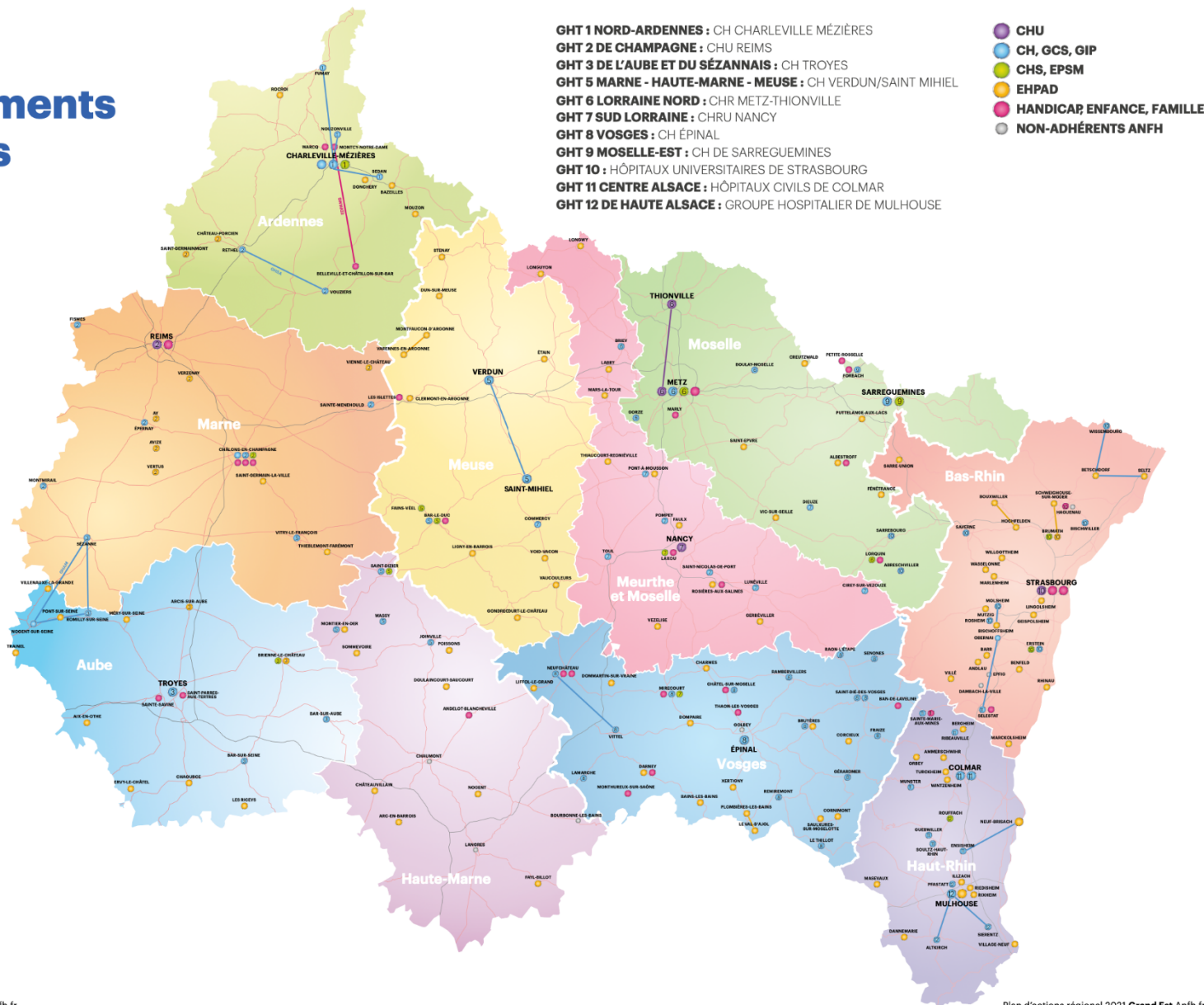


PROXIMITÉ

Avec 16 délégations régionales regroupant 26 délégations territoriales, l'Anfh met, au service de la FPH, des professionnels de la formation spécialisés dans les domaines sanitaire, médico-social et social.

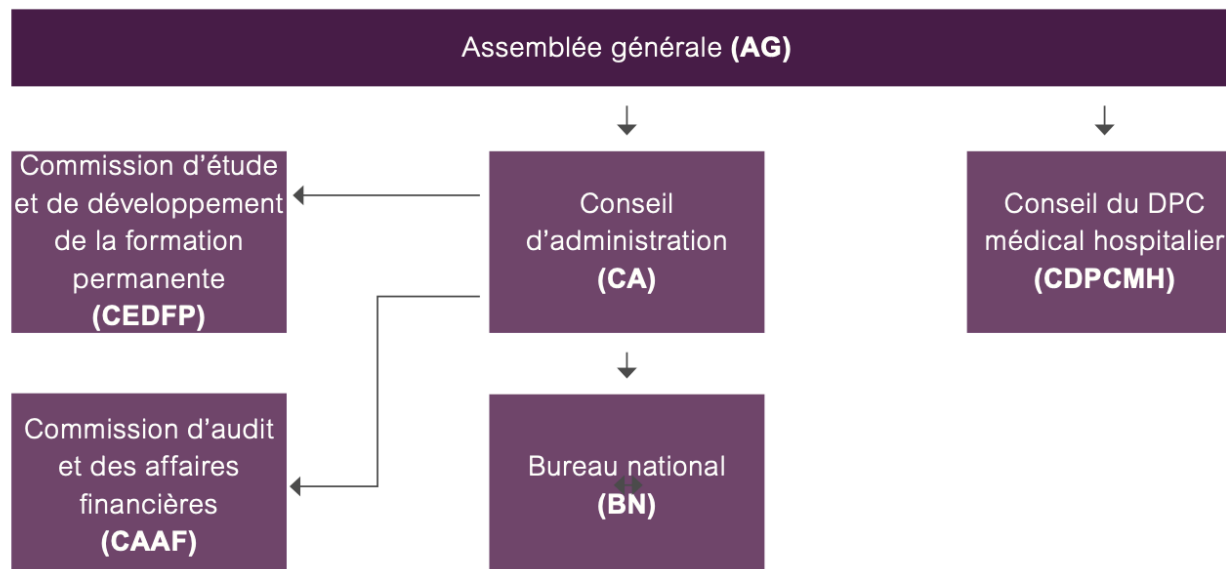
Présentation

Carte des établissements adhérents

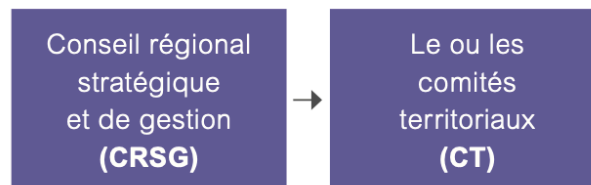




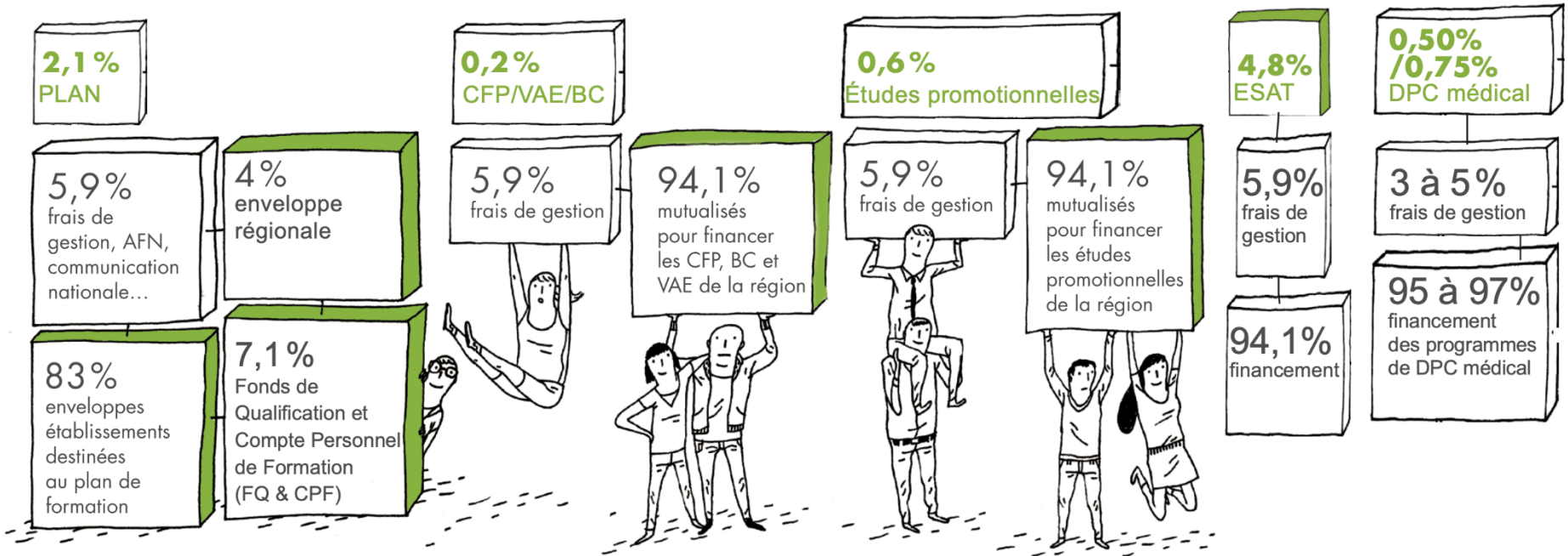
Instances nationales



Instances régionales

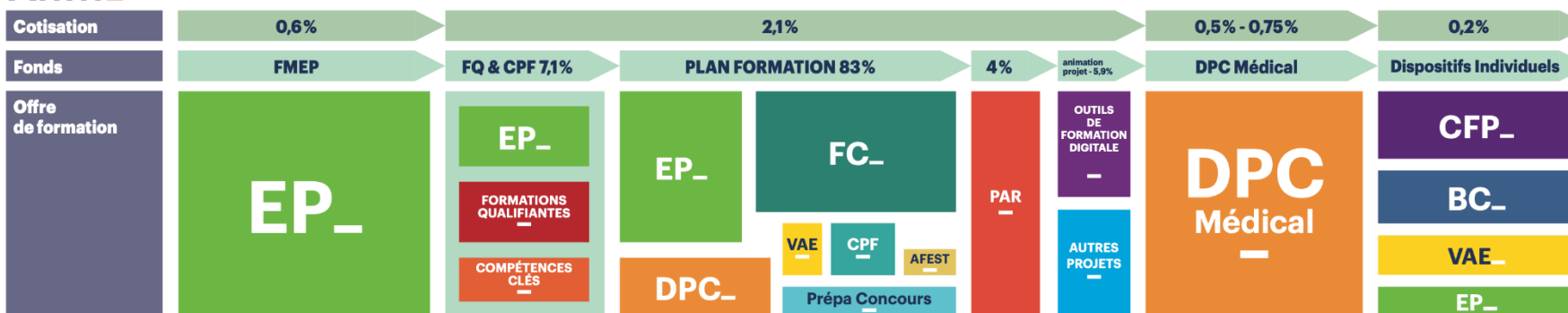


Utilisation des fonds



L'ACTION DES ADMINISTRATEURS RÉGIONAUX ET TERRITORIAUX CONCERNE CES FONDS.

Panorama de la formation

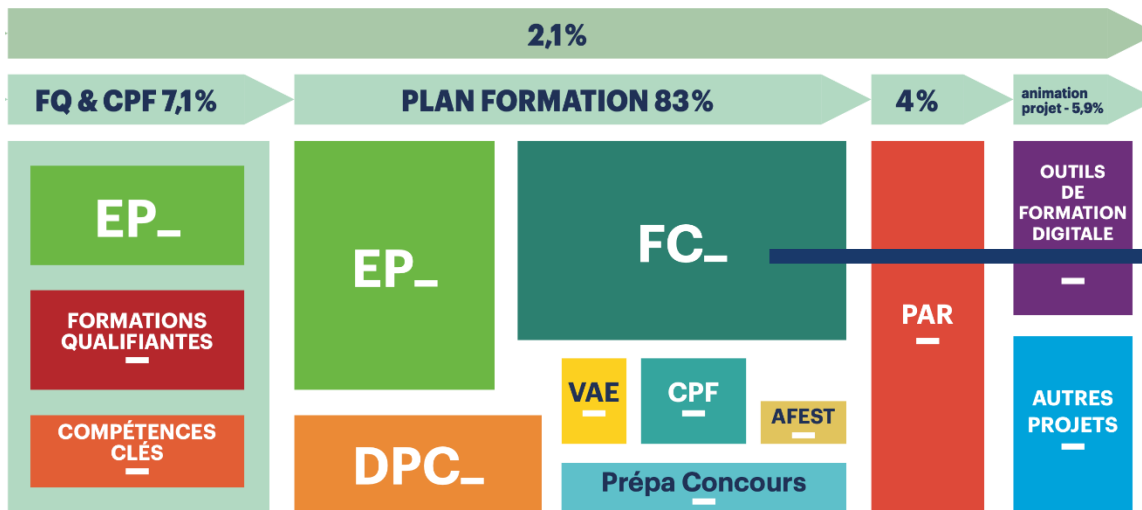


Outils RH et Anfh	Entretien Professionnel	CEP	Période de Professionnalisation	Gesform Évolution	GE GP/MC	Passport Formation	Entretien Formation
-------------------	-------------------------	-----	---------------------------------	-------------------	----------	--------------------	---------------------

Dispositifs de formation						Prestations			
--------------------------	--	--	--	--	--	-------------	--	--	--

<p>EP </p> <p>ÉTDES PROMOTIONNELLES Diplômes du secteur sanitaire et social (décret ministériel) Pour qui : Tous les agents de la FPH Pourquoi : Obtenir un diplôme du secteur sanitaire et social Comment : Financement par l'établissement employeur ou par l'ANFH sur des fonds mutualisés Contact : Cadre, Service Formation, DRH</p>	<p>CPF </p> <p>COMPTE PERSONNEL DE FORMATION Pour qui : Tous les agents de la FPH Pourquoi : Suivre une action de formation en lien avec un projet d'évolution professionnelle Comment : Acquisition chaque année de 25 heures de CPF avec un plafond de 150 heures. Possibilité de financement par l'établissement ou l'ANFH Contact : Service formation, DRH</p>	<p>DPC </p> <p>DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU Pour qui : Tous les professionnels de santé médicaux et para-médicaux Pourquoi : Maintenir et actualiser les connaissances et les compétences, évaluer et améliorer les pratiques professionnelles Comment : Financement par l'établissement employeur Contact : Cadre, DAM, DRH</p>	<p>CFP </p> <p>CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE Congé accordé par l'établissement employeur pour suivre une formation sur temps de travail Pour qui : Agents de la FPH ayant au moins 3 ans d'ancienneté Pourquoi : Réaliser un projet de reconversion professionnelle Comment : Financement par l'ANFH dans le cadre des dispositifs individuels après accord d'une commission Contact : ANFH</p>	<p>BC </p> <p>BILAN DE COMPÉTENCES Accompagnement de 24 H par un conseiller Bilan de Compétences Pour qui : Agents de la FPH ayant au moins 2 ans d'ancienneté Pourquoi : Faire le point sur ses compétences, aptitudes et aspirations en vue d'identifier un projet professionnel Comment : Financement sur ou hors temps de travail par l'ANFH dans le cadre des dispositifs individuels après accord d'une commission de financement Contact : ANFH, Cadre, Service Formation, DRH</p>	<p>VAE </p> <p>VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE Validation d'un diplôme par le biais de l'expérience Pour qui : Agents de la FPH ayant une expérience d'un an dans une activité sans posséder le diplôme relatif à celle-ci Pourquoi : Obtenir un diplôme par la validation de son expérience professionnelle Comment : Financement par l'ANFH d'un accompagnement de 24 H sur temps de travail dans le cadre des dispositifs individuels après accord d'une commission de financement par l'établissement employeur Contact : ANFH, Cadre, Service Formation, DRH</p>	<p>PREPA CONCOURS </p> <p>PRÉPARATION CONCOURS ET EXAMENS Pour qui : Les agents de la FPH qui remplissent les conditions requises pour se présenter aux examens et concours Pourquoi : Accéder à une promotion ou à un changement de corps Comment : Financement par l'établissement employeur Contact : Cadre, service formation, DRH</p>	<p>FC </p> <p>FORMATION CONTINUE Pour qui : Tous les agents de la FPH Pourquoi : Permettre d'exercer efficacement leurs fonctions durant l'ensemble de leur carrière, d'améliorer la qualité du service public hospitalier, de favoriser leur développement professionnel et personnel et leur mobilité. (Art 1 du décret n°2008-824 du 21 août 2008) Comment : Financement par l'établissement employeur Contact : Cadre, Service Formation, DRH</p>	<p>PAR </p> <p>PLAN D' ACTIONS REGIONAL Offre de formation proposée par l'ANFH dans le cadre de son projet régional et national Pour qui : Tous les agents de la FPH Pourquoi : Accéder à une ensemble de formations liées aux métiers hospitaliers. Comment : Financement par l'ANFH après inscription des agents par leur établissement employeur Contact : ANFH, Cadre, Service Formation, DRH</p>	<p>OUTILS DE FORMATION DIGITALE </p> <p>PRODIG ; projet régional d'outils de formation digitale Pour qui : Tous les agents de la FPH Pourquoi : Offrir un accès à la formation digitale (E-learning, Serious Game) Comment : Financement par l'ANFH E-MULTI : un dispositif d'intégration qui permet de découvrir les métiers et les carrières de la FPH.</p>	<p>AFEST </p> <p>ACTION DE FORMATION EN SITUATION DE TRAVAIL Pour qui : Tous les agents de la FPH Pourquoi : Permettre d'expérimenter dans un objectif de formation une mise en situation de travail avec une ingénierie d'accompagnement de l'apprenant par un « référent », accompagnateur formé Comment : Financement par l'ANFH Contact : ANFH</p>	<p>GESFORM EVOLUTION et GE GP/MC </p> <p>Logiciel de gestion développé par l'ANFH et mis à disposition de ses adhérents et son volet RH COMPÉTENCES CLÉS Pour qui : Pour tout agent n'ayant pas acquis le socle de compétences de base Pourquoi : Concocter les savoirs de base Comment : Financement par l'établissement (prioritaire sur le CPF) ou l'ANFH (FQ/CPF) Contact : Cadre, RFC, DRH ou ANFH</p>
---	--	---	--	---	---	--	---	---	---	--	--

<p>Outils RH réglementaires</p> <p>Entretien Formation Pour qui : Tous les agents de la FPH Pourquoi : Déterminer les besoins en formation Comment : Entretien annuel avec son responsable hiérarchique (accessible sous GE GP/MC) Contact : Cadre, DRH Décret FPTLV du 21.08.2008</p>	<p>Entretien Professionnel Pour qui : Tous les agents de la FPH Pourquoi : Evaluer et accompagner l'agent dans ses perspectives d'évolution professionnelle (qualifications, changement de poste, promotion...) Comment : Entretien tous les deux ans avec son responsable hiérarchique (accessible sous GE GP/MC) Contact : Cadre, DRH Loi Transformation FP du 06.08.2019</p>	<p>CEP - Conseil en Évolution Professionnelle Pour qui : Tous les agents de la FPH Pourquoi : Être accompagné par un conseiller pour préparer un projet d'évolution professionnelle Comment : Entretien avec un conseiller en évolution professionnelle (service protat et confidentiel sur le temps personnel) Contact : CEP Etablissement ou ANFH Décret Mise en œuvre du CPA du 06.05.2017</p>	<p>Passport Formation Pour qui : Tous les agents de la FPH Pourquoi : Suivre son parcours de formation et les compétences acquises Comment : Compléter le passport formation au fur et à mesure des formations suivies tout au long de son parcours professionnel Contact : Services Formation, DRH Décret FPTLV du 21.08.2008</p>	<p>Période de Professionnalisation Pour qui : Tous les agents de la FPH Pourquoi : Évoluer jusqu'à à un emploi dans la Fonction publique exigeant des compétences nouvelles ou des activités professionnelles différentes Comment : Allotement de périodes de formation et de mise en situation sur le nouveau poste de travail (de 3 mois à 1 an). Contact : Cadre, DRH Décret FPTLV du 21.08.2008</p>
--	--	--	---	--



FC FORMATION CONTINUE

Pour qui : Tous les agents de la FPH

Pourquoi : Permettre d'exercer efficacement leurs fonctions durant l'ensemble de leur carrière, d'améliorer la qualité du service public hospitalier, de favoriser leur développement professionnel et personnel et leur mobilité. (Art 1 du décret n°2008-824 du 21 août 2008).

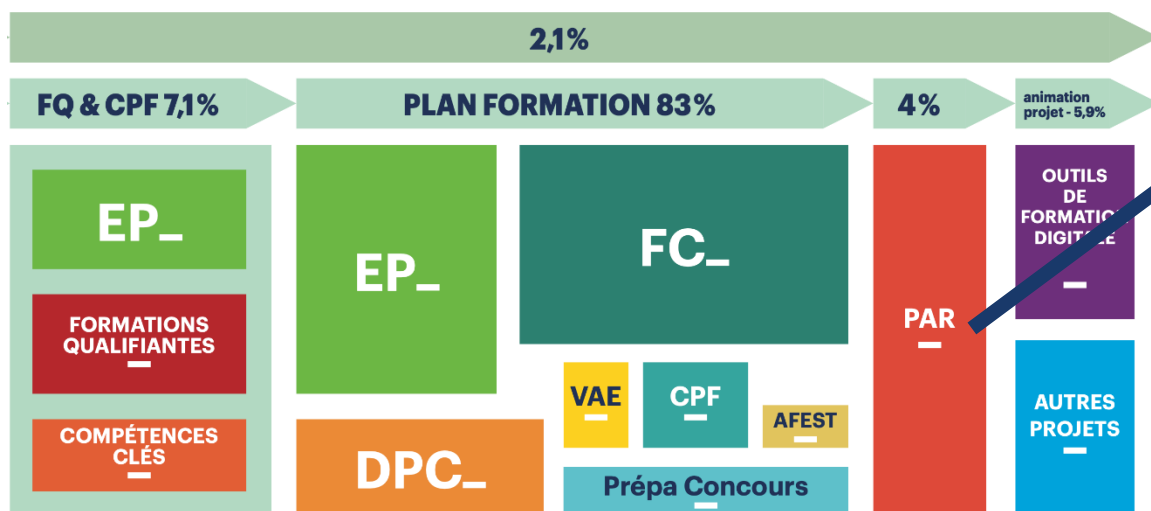
Comment : Financement par l'établissement employeur

Contact : Cadre, Service Formation, DRH

Pour le suivi de votre Plan de formation :

- Une conseillère en gestion de fonds à l'ANFH qui sera votre interlocutrice privilégiée
- GESFORM Evolution (ou GEA)
- Un guide d'éligibilité (est-ce que je peux payer cette action sur mon plan de formation ?)
- Une plateforme d'achat « La Formule » : L'ANFH est également centrale d'achat et nous mettons à disposition des établissements tous nos marchés.





PAR

PLAN D' ACTIONS RÉGIONAL

Offre de formation proposée par l'ANFH dans le cadre de son projet régional et national

Pour qui : Tous les agents de la FPH

Pourquoi : Accéder à un ensemble de formations liées aux métiers hospitaliers.

Comment : Financement par l'ANFH après inscription des agents par leur établissement employeur

Contact : ANFH, Cadre, Service Formation, DRH



PLAN D' ACTIONS REGIONAL :

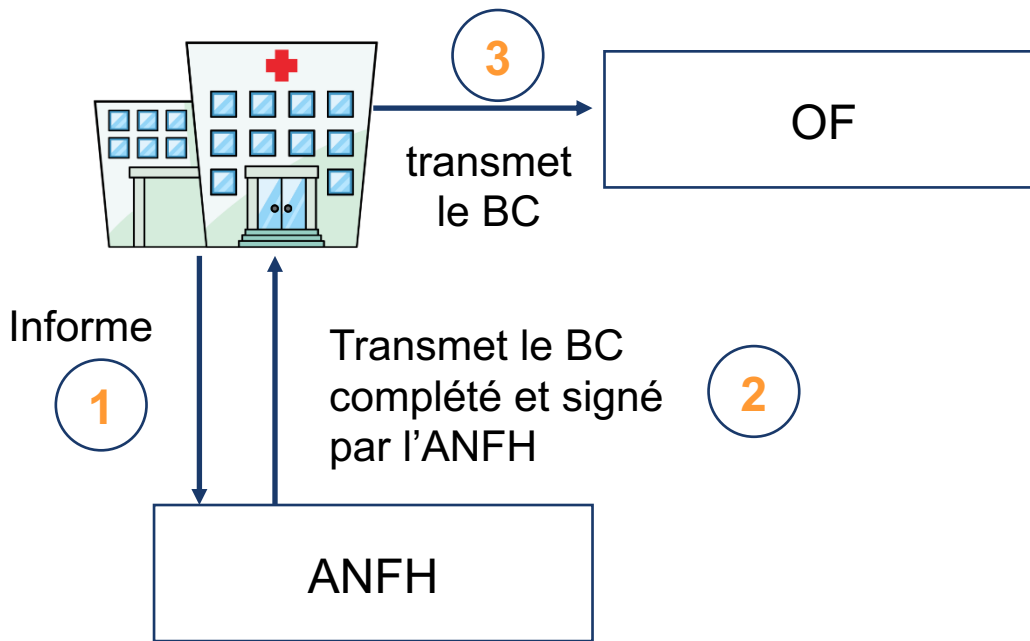
- Actions de formations achetées par l'ANFH en fonction des besoins des établissements et des nouveautés
- Ces formations se déroulent la plupart du temps à la délégation territoriale
- Coût est pris en charge par l'ANFH (sauf frais de repas et de déplacement)
- Des actions de formations coordonnées qui sont des actions clés en main (le coût est reparti entre les établissements participants)
- Vous avez la possibilité de déployer ces formations dans votre établissement sur votre plan de formation



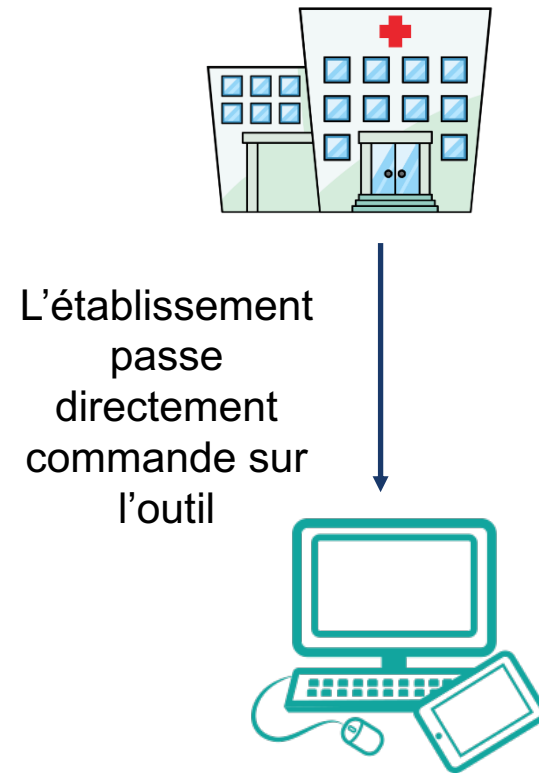
Prise en charge

Prise en charge	Actions Régionales (AFR)	Actions coordonnées (AFC)	Actions nationales (AFN)
Frais d'enseignement	4%	Plan de formation	Fonds nationaux
Frais de repas	4%	Plan de formation	4%
Frais de déplacement	Plan de formation	Plan de formation	Plan de formation

Rachat d'une formation par un établissement sans La Formule ANFH



Avec La Formule ANFH:



LA ForMuLE ANFH

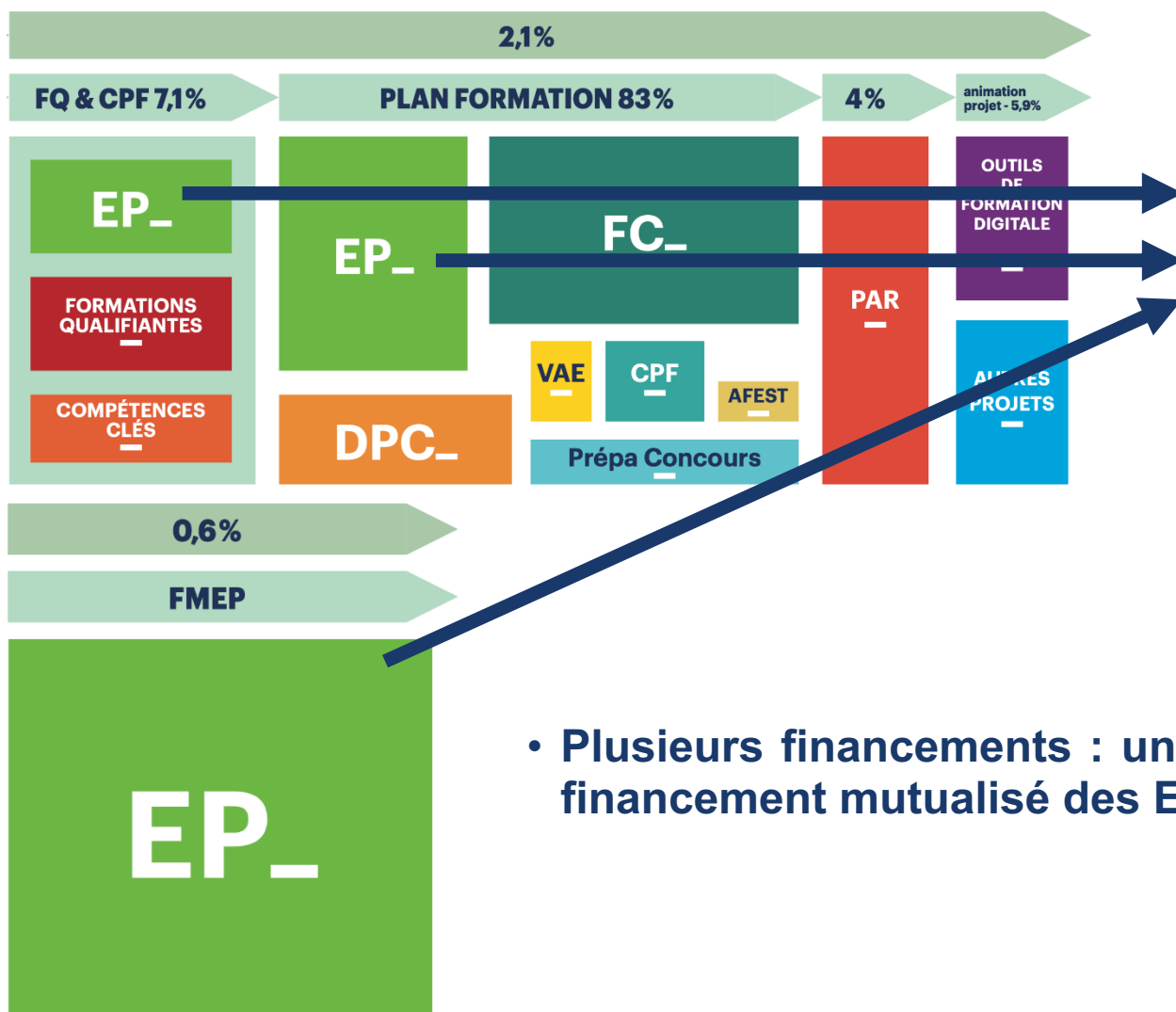
Une fois les comptes utilisateurs créés, vous avez accès à un espace collaboratif qui comprend :

- Le **guide utilisateur** « pas à pas ». Ce dernier détaille, sous forme de captures d'écran commentées, l'ensemble des fonctionnalités de l'outil ;
- Une **fiche pratique** à destination du ou des signataire(s) de l'établissement en charge de valider les commandes dans l'outil ;
- Un **outil de démonstration** : ce dernier comprend des vidéos, sous forme de courtes séquences, ainsi que des captures d'écran pour revoir une ou plusieurs fonctionnalités de LA ForMuLE ANFH après avoir été formés.

Formations à l'utilisation de l'outil :

- En présentiel (1 journée) : maximum 10 personnes
- En distanciel (1/2 journée) : maximum 6 personnes

→ **Quelles périodes ? Quel format ?**



EP

ÉTUDES PROMOTIONNELLES

Diplômes du secteur sanitaire et social (décret ministériel)

Pour qui : Tous les agents de la FPH

Pourquoi : Obtenir un diplôme du secteur sanitaire et social

Comment : Financement par l'établissement employeur ou par l'ANFH sur des fonds mutualisés

Contact : Cadre, Service Formation, DRH

- Plusieurs financements : un fond particulier pour le financement mutualisé des EP



EP_

Les Etudes Promotionnelles :

- Deux campagnes régionales annuelles
- Seulement sur certains diplômes, notamment DEAS, IDE, cadre de santé, DEAES, éducateur technique spécialisé... (liste complète dans le lien)

- Pour l'agent : signaler son projet au service formation et demander la prise en charge (en fonction de la politique de l'établissement) – l'agent ne peut pas demander directement la prise en charge d'une EP à l'ANFH
- L'ANFH ne finance une EP qu'après accord de l'établissement. Titulaire ou non, l'agent doit remplir les conditions éventuelles requises pour l'inscription aux épreuves (âge, ancienneté...). Dans tous les cas, l'agent doit être déclaré admissible à l'école formant au diplôme souhaité.
- **Attention** : À l'issue d'une Etude promotionnelle rémunérée réussie, l'agent est tenu à un engagement de servir d'une durée égale au triple de celle de la formation, dans la limite de cinq ans. Si l'agent quitte la fonction publique hospitalière, il y a rupture d'engagement : l'agent doit rembourser les rémunérations perçues pendant la formation. L'établissement employeur n'est pas tenu de nommer l'agent dans sa nouvelle qualification.

0,2%

Dispositifs Individuels

CFP_

BC_

VAE_

EP_

Les différents dispositifs qui peuvent être mobilisés par les agents :

CFP

CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Congé accordé par l'établissement employeur pour suivre une formation sur temps de travail

Pour qui : Agents de la FPH ayant au moins 3 ans d'ancienneté

Pourquoi : Réaliser un projet de reconversion professionnelle

Comment : Financement par l'ANFH dans le cadre des dispositifs individuels après accord d'une commission

Contact : ANFH

BC

BILAN DE COMPÉTENCES

Accompagnement de 24 H par un conseiller Bilan de Compétences

Pour qui : Agents de la FPH ayant au moins 2 ans d'ancienneté

Pourquoi : Faire le point sur ses compétences, aptitudes et aspirations en vue d'identifier un projet professionnel

Comment : Financement sur ou hors temps de travail par l'ANFH dans le cadre des dispositifs individuels après accord d'une commission de financement

Contact : ANFH

VAE

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Validation d'un diplôme par le biais de l'expérience

Pour qui : Agents de la FPH ayant une expérience d'un an dans une activité sans posséder le diplôme relatif à celle-ci

Pourquoi : Obtenir un diplôme par la validation de son expérience professionnelle

Comment : Financement par l'ANFH d'un accompagnement de 24 H sur temps de travail dans le cadre des dispositifs individuels après accord d'une commission de financement ou financement par l'établissement employeur

Contact : ANFH, Cadre, Service Formation, DRH

Mais ?... Pourquoi tel ou tel dispositif ?

La question qu'il faut se poser avant celle du financement est celle du projet de l'agent ! Un CFP ne peut être mobilisé qu'une seule fois dans la carrière donc il faut être sûr que le projet de l'agent est bien travaillé !

Pour cela : Conseil en évolution professionnelle

Constitution de la demande de financement

0,2%

Dispositifs Individuels

CFP_

BC_

VAE_

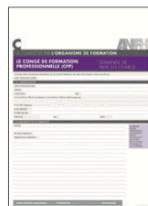
01



Remplir soigneusement le **volet A** et développer son projet professionnel et personnel dans la **lettre de motivations**.



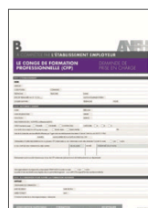
02



Faire compléter le **volet C** par l'organisme de formation. Toutes les rubriques doivent être obligatoirement complétées en y joignant le **programme et le calendrier de la formation**.



03



L'agent sollicite une autorisation d'absence à son employeur en lui faisant remplir le **volet B** du dossier.



04



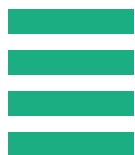
Transmettre le dossier complet à la délégation ANFH sous **pli recommandé** ou le **remettre en main propre** à la Conseillère ANFH dans les dates limites définies par le calendrier.

En savoir plus et télécharger les guides

VAE : <https://www.anfh.fr/alsace/services-aux-agents/validation-des-acquis-et-de-l-experience>

BC : <https://www.anfh.fr/alsace/services-aux-agents/bilan-de-competences>

CFP : <https://www.anfh.fr/alsace/services-aux-agents/conge-de-formation-professionnelle>



L'offre de service à destination des agents

Réunion d'information sur le CEP

Niveau 1

- Analyse de la demande



Niveau 2

- Elaboration / mise en œuvre et faisabilité du projet

Atelier collectif / accompagnement individuel sur des thématiques techniques (CV, Lettre de motivation, construction de projet professionnel, tests de positionnement....)

Entretien individuel

Mobilisation d'outils au service du CEP : BC, VAE, logiciel dédié



L'offre de service à destination des agents

Construction du projet professionnel :

- Réunions d'informations sur le CEP
- Atelier d'accompagnement à la construction du projet (5 jours)
- Accompagnement thématique : Valider son projet professionnel

Sécuriser une entrée en formation :

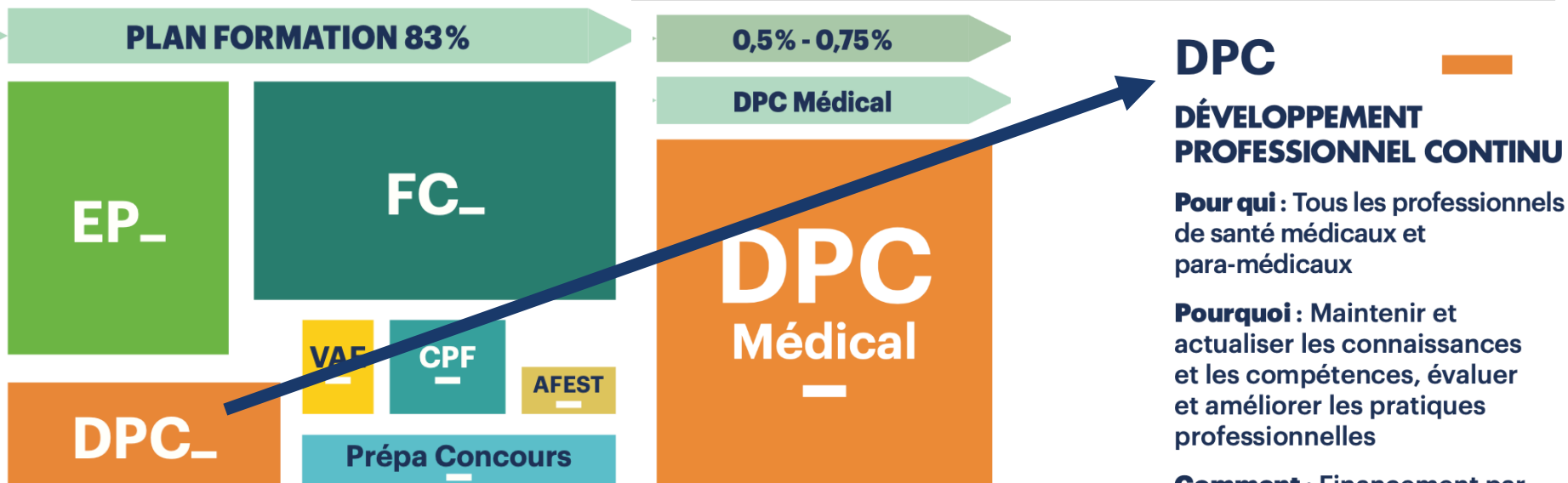
- Tests de positionnement avant entrée en formation

Travailler sur le marché de l'emploi :

- Atelier techniques de recherche d'emploi
- Accompagnement thématique : Connaître et se positionner sur le marché de l'emploi

Prendre du recul au travail :

- Accompagnement thématique : Identifier ses ressources dans une situation de difficulté au travail



Le développement professionnel continu (DPC) est un dispositif de formation réglementé concernant les professionnels de santé selon le code de la santé publique.

Le DPC a pour objectifs :

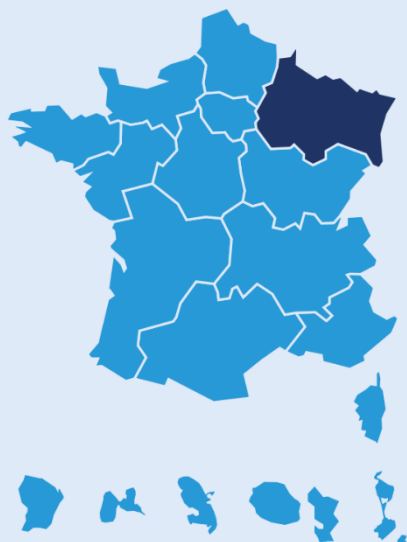
- L'évaluation et l'amélioration des pratiques professionnelles et de gestion des risques
- Le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences
- La prise en compte des priorités de santé publique

Le DPC est une démarche d'amélioration active tout au long de l'exercice professionnel, il permet au professionnel de santé d'être acteur de sa formation ainsi que de favoriser les coopérations interprofessionnelles et le décloisonnement entre les différents modes d'exercices (ville, hôpital)

Chaque professionnel de santé a pour obligation de réaliser un parcours sur une période de trois ans.

Un espace thématique sur le site internet de l'ANFH pour savoir qui est concerné, les financements, les organismes et la démarche pour le DPC et le DPC médical : <https://dpc.anfh.fr/generalites-dpc/le-dpc-de-quoi-s-agit-il>

Sur la carte



Budget régional



79 996 K€

collectés par l'Anfh Grand Est

Zoom sur le plan de formation

Répartition des charges par nature de dépenses



52%

Enseignement



9%

Déplacement



39%

Traitement

55 969 K€

2,1% – Plan de formation

16 314 K€

0,6% – Études promotionnelles

5 438 K€

0,2% – Dispositifs individuels (CFP/VAE/BC)

57 K€

4,8% ESAT

2 218 K€

0,5% ou 0,75% – DPC médical

Établissements adhérents

207

Établissements adhérents au plan de formation à l'Anfh

59

Établissements adhérents au DPCm

54 établissements adhérents en Alsace

Sur les différents dispositifs et notamment sur le Plan de formation : ce ne sont pas que les frais d'enseignement qui sont pris en charge mais également des frais de traitement ou des frais de déplacement

Cotisants (FMEP et CFP)



211

établissements cotisants

98 290

agents



101 380

départs en formation au titre de l'agrément Plan



55,5%

de taux d'accès à la formation

Dispositifs individuels au titre de l'agrément CFP

66,4% de dossiers acceptés (hors BC)

282 CFP* (dossiers classiques)

19 Études promotionnelles*

104 VAE*

533 Bilans de compétences*

*Nombre de dossiers en cours

Dispositifs individuels (CFP + EP + VAE)*



405

dossiers CFP (hors BC) pris en charge et un taux d'acceptation de 45,8%

BC*



533

Bilans de compétences accordés (au titre de l'agrément CFP)

*Nombre de dossiers en cours



L'équipe de la délégation Alsace

Jean GOURNAY

Délégué régional Grand Est
j.gournay@anhf.fr



Délégué territorial Alsace (par intérim)

Vos conseillères en gestion de fonds



- Gestion du plan de formation, envoi des factures, contact privilégié pour vous et votre établissement

Claire MARX

03 88 21 47 09
cl.marx@anhf.fr

Christelle MICHEL

03 88 21 47 02
c.michel@anhf.fr

Sarah ZWITZER

03 88 21 47 06
s.zwitzer@anhf.fr

Anne LEBORGNE

03 88 21 47 04
a.leborgne@anhf.fr



- Référente sur les Etudes promotionnelles

Kadidja BEN YAHIA

03 88 21 47 07
k.benyahia@anhf.fr

Répartition des établissements

Claire MARX
03 88 21 47 09
cl.marx@anfh.fr

Sarah ZWITZER
03 88 21 47 06
s.zwitzer@anfh.fr

Anne LEBORGNE
03 88 21 47 04
a.leborgne@anfh.fr

Christelle MICHEL
03 88 21 47 02
c.michel@anfh.fr

Kadidja BEN YAHIA
03 88 21 47 07
k.benyahia@anfh.fr

047 GHRMSA MULHOUSE

**086 BEAU REGARD
033 BERGHEIM
039 DANNEMARIE
073 ILLZACH
046 MASEVAUX
051 PFASTATT
088 RIEDISHEIM
066 VILLAGE NEUF
016 MACKOLSHEIM
069 IME ARC EN CIEL
056 ROUFFACH**

**001 ANDLAU
002 BARR
021 RHINAU
011 CH ERSTEIN
006 BOUXWILLER
017 MARLENHEIM
019 MUTZIG
029 WASELONNE
079 WILLGOTHEIM
005 BISCHWILLER
085 EPSAN
012 CHS ERSTEIN
080 FOYER CHARLES
FREY
082 FOYER ENFANCE
081 IME HARTHOUSE
030 WISSEMBOURG**

Référente DPC médical

028 HUS

**008 HOP. BRUMATH
070 GEISPOLSHEIM
075 LINGOLSHEIM
013 HAGUENAU
010 EPFIG
009 DAMBACH**

**Référente Etudes
promotionnelles, Gesform
Evolution et GEA
Référente cotisation**

037 HOP CIVILS COLMAR

**003 BENFELD
023 SARRE UNION
038 CDRS COLMAR
040 ENSISHEIM - NEUF
BRISACH
026 GHSSO SELESTAT
042 GUEBWILLER
059 HOP VAL D'ARGENT
072 IMS LES TOURNESOLS
044 KAYSERSBERG
048 MUNSTER
050 ORBEY
053 RIBEAUVILLE
067 WINTZENHEIM
087 SOULTZ-ISSENHEIM
065 TURCKHEIM
078 VILLE**

**018 MOLSHEIM
022 ROSHEIM
024 SAVERNE
089 ABRESCHVILLER
090 SARREBOURG**

Référente CPF – BC - VAE



Aurélié GONZALEZ

Conseillère en dispositifs individuels →

03 88 21 47 05

a.gonzalez@anfh.fr

- Conseil en évolution professionnelle
- Entretiens individuels
- Gestion des demandes dispositifs individuels
- Conseil et accompagnement des établissements
- Déploiement de l'offre de service à destination des agents

Kadidja BEN YAHIA

Conseillère en gestion de fonds →

03 88 21 47 07

k.benyahia@anfh.fr

- Gestion des dossiers de VAE, BC et CFP



Marion HILBIG

Conseillère formation

03 88 21 47 03

m.hilbig@anfh.fr



- Conseil en ingénierie de formation
- Gestion du Plan d'Actions Régional et de son déploiement – inscriptions annuelles
- Dispositifs d'accompagnement et formation à l'entretien professionnel
- La Formule et achats de formations
- Appels à projets établissement

Danièle MAURICE

Assistante

03 88 21 47 00

d.maurice@anfh.fr



- Gestion quotidienne du PAR, transmission des convocations – inscription des agents pour les actions du PAR
- Standard téléphonique

Nicolas BURGUND

Chargé de projet

07 61 18 67 01

n.burgund@anfh.fr



- Projet sur le « Management à l'hôpital »
- Dispositif maintien dans l'emploi
- Référent Qualité et Qualiopi



Accès à Strasbourg par la route

Sortie sur la A4, en provenance de Paris:
sortie n°51 « Centre-ville »; « Halles-gare ».

En provenance de Colmar, sur la A35, sortie n° 2
« Place des Halles ».

En provenance de Saverne, sur la A351, sortie n°2
« Place des Halles ».

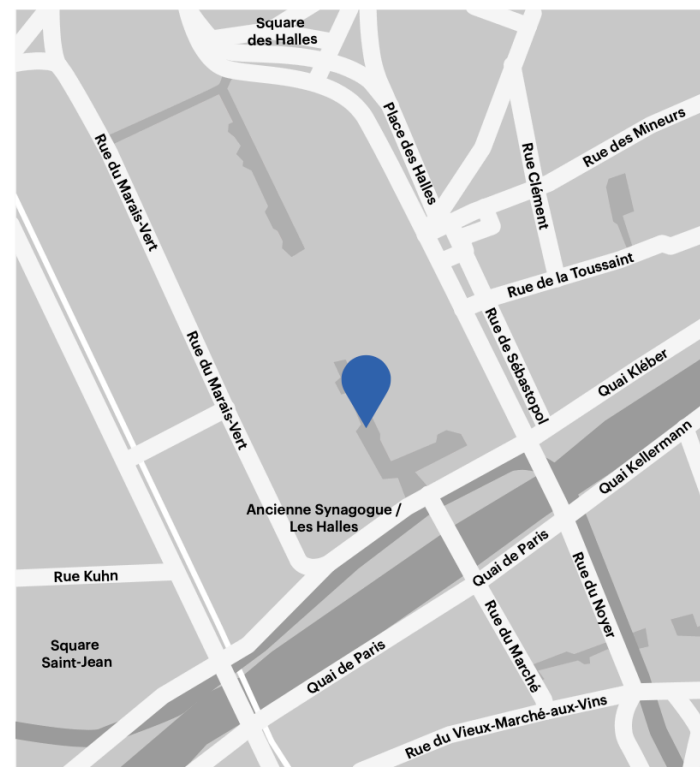
En ville, par le boulevard du Président Wilson,
puis rue des Halles.

Accès à la délégation Alsace par le tramway

Se rendre au sous-sol de la gare
de Strasbourg et prendre

- Le tramway A : direction Illkirch-Graffenstaden
 - Le tramway D : direction Port du Rhin / Kehl
- arrêt : Ancienne Synagogue / les Halles

Délégation territoriale Alsace



Immeuble « le Sébastopol » 5^e étage

3, Quai Kléber

67000 Strasbourg

Tél. : 03 88 21 47 00

alsace@anhf.fr

- Responsables et chargés de formation : mission d'information et de conseil pour vous et pour vos établissements > **vous êtes nos interlocuteurs privilégiés !**
- Réseau des responsables et des chargés de formation qui est en constante évolution (réunions, formations...)
- Un accueil en délégation sur demande
- Un séminaire annuel sur les nouveautés de l'ANFH

Offre de service ANFH, c'est aussi :

- Des outils mis à disposition sur notre site internet (Egalité professionnelle, QVT, Handicap...)
- Un logiciel clés en main à disposition des adhérents : Gesform Evolution - GEA
- Des projets et des offres adaptés aux problématiques que vous rencontrez (maintien dans l'emploi, entretien professionnel, Qualiopi...)
- Une plateforme d'achat « La Formule ANFH » : pour acheter vos formations sans avoir besoin de passer par une mise en concurrence
- Veille sur les nouveautés en matière de formation
- Accès à une plateforme FOAD
- ...

**Merci de votre attention et...
A vos questions !**